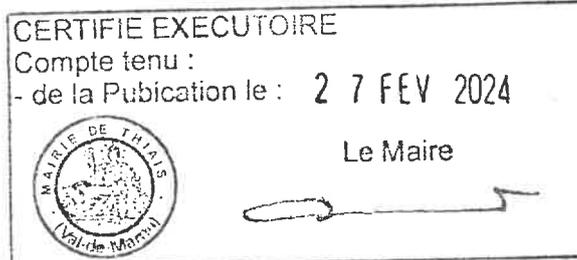




2024/066



## REGLEMENTATION CIRCULATION

Arrêté portant autorisation provisoire de travaux sur le trottoir  
boulevard de Stalingrad

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu l'arrêté 2023-12 du 9 mai 2023 émis par le service DTVD/STO/SGU, portant autorisation de créer un bateau d'accès au droit du numéro 19 boulevard de Stalingrad,
- Vu la demande de la société LIBERTE TP pour réaliser, pour le compte de la « SCCV THIAIS 19 STALINGRAD », des travaux de création d'un bateau d'accès sur le trottoir, au numéro 19 boulevard de Stalingrad, du 11 au 22 mars 2024,
- Considérant que pour faciliter les interventions et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** À compter du 11 mars 2024 et jusqu'au 22 mars 2024, la société LIBERTE TP va procéder aux travaux de création du bateau d'accès au droit du numéro 19 boulevard de Stalingrad. La voie de circulation sera neutralisée ponctuellement au droit des travaux, entre 9 heures 30 et 16 heures 30. À l'approche des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2 :** Durant la même période visée à l'article 1, le passage des piétons sera réduit et maintenu à l'aide d'homme trafic sur le même trottoir que les travaux en cours.

**ARTICLE 3 :** Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des Services Départementaux.

**ARTICLE 4 :** La société chargée des travaux devra respecter les prescriptions techniques de l'arrêté 2023-12 du 9 mai 2023 émis par le Département.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Département – Monsieur Godart
- Société LIBERTE TP – Monsieur De Sousa

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 27 FEV 2024

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



**Voies et délais de recours**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.*